

The purpose of this amendment is to answer questions from potential bidders.

Cet amendement a pour objectif de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

BIDDER QUESTIONS / QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Question 15 / Question 15

As per Section 1.5 Trade Agreements (p. 4), this RFP is subject to the provisions of the World Trade Organization – Agreement on Government Procurement (WTO-AGP). The text of this Agreement specifically addresses discrimination amongst Parties to the [Agreement in Article 4 - General Principles](#), item 2, which reads:

"With respect to any measure regarding covered procurement, a Party, including its procuring entities, shall not:

- a. *treat a locally established supplier less favourably than another locally established supplier on the basis of the degree of foreign affiliation or ownership*; or
- b. discriminate against a locally established supplier on the basis that the goods or services offered by that supplier for a particular procurement are goods or services of any other Party".

We would argue the current Definition of Bidder violates item 2. (a) in that the Crown is unknowingly treating privately owned, locally established suppliers less favourably than other publicly traded locally established suppliers simply on the basis of the degree of foreign affiliation due to the necessary legal structures of privately owned, global firms.

The current Definition of Bidder does "not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder." For publicly traded global corporations, this is not an issue simply based on their legal structure. These firms can cite experience gained globally because the experience sits under a single global legal entity. On the other hand, privately held corporations often structure their global firms differently (which may include parent, subsidiaries, affiliates) to mitigate and manage business risks faced by privately held corporations. But because of this, privately owned, global firms that have been in existence for over a hundred years are at an automatic bidding disadvantage because they are not permitted to cite the firm's highly relevant and exceptional global experience.

For the purposes of bidding, the only difference between the two types of global firms is in how they structure themselves legally. As such, the application of this Definition of Bidder favours publicly traded, global firms over privately owned, global firms based solely on the degree of foreign affiliations.

We respectfully request the Crown please remedy this discrimination amongst suppliers by revising the Definition of Bidder to include the global experience of the parent, subsidiaries, and other affiliates (i.e., an Association of Affiliates).

Conformément à la section 1.5 sur les accords commerciaux (p. 4), la demande de propositions est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce. L'Accord traite précisément de la non-discrimination entre les parties à l'article 4 – Principes généraux et au point 2, on peut lire ce qui suit :

« En ce qui concerne toute mesure ayant trait aux marchés couverts, une Partie, y compris ses entités contractantes :

- a. n'accordera pas à un fournisseur établi sur le territoire national un traitement moins favorable que celui qui est accordé à un autre fournisseur établi sur le territoire national, en raison du degré de contrôle ou de participation étrangers;
ou
- b. n'établira pas de discrimination à l'égard d'un fournisseur établi sur le territoire national au motif que les marchandises ou les services que ce fournisseur offre pour un marché donné sont les marchandises ou les services d'une autre Partie. »

Nous sommes d'avis que la définition actuelle de soumissionnaire contrevient au point 2, a) en ce sens que la Couronne accorde inconsciemment aux fournisseurs privés établis sur le territoire national un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux autres fournisseurs cotés en bourse établis sur le territoire national, seulement en raison du degré de participation étrangère qui est attribuable aux structures juridiques nécessaires des sociétés privées mondiales.

La définition actuelle de soumissionnaire ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire. Dans le cas des sociétés mondiales cotées en bourse, il ne s'agit pas d'une question qui est uniquement fondée sur leur structure juridique. Ces sociétés peuvent mentionner l'expérience qu'elles ont acquise à l'échelle mondiale, car cette expérience est associée à une seule entité juridique mondiale. Par ailleurs, les sociétés privées mondiales établissent souvent des structures différentes (qui peuvent comprendre une société mère, des filiales et des sociétés affiliées) afin d'atténuer et de gérer les risques commerciaux auxquels sont confrontées les sociétés privées. C'est pour cette raison que les sociétés mondiales privées qui existent depuis plus de 100 ans sont désavantagées dans le cadre d'appels d'offres automatiques : elles ne sont pas autorisées à mentionner leur expérience mondiale hautement pertinente et exceptionnelle.

Aux fins des appels d'offres, la seule différence entre les deux types de sociétés mondiales réside dans la façon dont elles établissent leur structure sur le plan juridique. Par conséquent, l'application de la présente définition de soumissionnaire favorise les

sociétés mondiales cotées en bourse plutôt que les sociétés mondiales privées, uniquement en raison du degré de participation étrangère.

Nous demandons respectueusement à la Couronne de remédier à cette discrimination par la révision de la définition de soumissionnaire afin que celle-ci inclue l'expérience mondiale de la société mère, des filiales et des autres sociétés affiliées (comme une association de sociétés affiliées).

Answer 15 / Réponse 15:

If the bidder does not have experience to satisfy the needs of the criteria set forth in "Attachment 1 – Evaluation Criteria", herein refer to as the Evaluation Criteria, Canada does not exclude the bidder from forming a joint venture with affiliates or subsidiaries, in order to meet the requirements of the Evaluation Criteria. Bidders can refer to GC 2003, (article 05 (2018-05-22) [Submission of bids](#) – paragraph 1 of GC 2003 and article 17 [Joint venture](#) of GC 2003).

Si le soumissionnaire n'a pas l'expérience nécessaire pour satisfaire aux critères énoncés à la « Pièce jointe 1 – Critères d'évaluation » (les critères d'évaluation), le Canada n'empêche pas le soumissionnaire de former une coentreprise avec des sociétés affiliées ou des filiales pour qu'il puisse satisfaire aux critères d'évaluation. Les soumissionnaires peuvent consulter le premier paragraphe de l'article 05 (2018-05-22) [Présentation des soumissions](#) et l'article 17 (2010-01-11) [Coentreprise](#) du GC 2003.

Question 14 / Question 14

Given the fluid nature of business relationships, would the Crown consider amending Attachment 2 "Conflict of Interest Declaration Certification" (p. 73) by removing the requirement to disclose Type B relationships during the Bid Process and replacing it with a clause that would require the successful Bidder to disclose any and all Type B relationships with the entities listed in section 6.15.4 before contract award? This would allow the Crown and the successful Bidder to review any and all Type B relationships with the entities listed in 6.15.4 to determine and agree upon the effective mitigation process required of the Bidder.

Compte tenu de la nature fluide des relations d'affaires, la Couronne envisagerait-elle de modifier la pièce jointe 2 « Attestation de déclaration de conflit d'intérêts » (p. 73) en supprimant l'exigence de divulguer les relations de type B pendant le processus de soumission et en la remplaçant par une clause qui exigerait que le soumissionnaire retenu divulgue toutes les relations de type B avec les entités énumérées à la section 6.15.4 avant l'attribution du contrat ? Cela permettrait à la Couronne et au soumissionnaire retenu d'examiner toutes les relations de type B avec les entités énumérées à l'article 6.15.4 afin de déterminer et de s'entendre sur le processus d'atténuation efficace requis du soumissionnaire.

Answer 14 / Réponse 14:

Canada will not consider amending Attachment 2 “Conflict of Interest Declaration”, because Canada needs the Bidder to disclose any and all Type B relationship as part of its evaluation process.

Le Canada n'envisagera pas de modifier la pièce jointe 2 « Déclaration de conflit d'intérêts », car le Canada exige que le soumissionnaire divulgue toutes les relations de type B dans le cadre de son processus d'évaluation.

Question 13 / Question 13

Under the Financial Evaluation Table provided in Attachment 1 (p. 71), Bidders are asked to submit both resource hourly rates and estimated work hours for each proposed resource role for the first three years of the contract. Considering that:

(1) Bidders may have large variations in estimated required work hours based on their interpretation of the Statement of Work and its scope, and

(2) As per the response to question #4, the Scope of Work may change following contract award due to the maturity of the shipbuilding entities, new builds of vessels, and new entrants into the National Shipbuilding Strategy (NSS) and beyond.

Taking the two points above, would the Crown consider providing Bidders with a fixed number of hours in the Financial Evaluation Table for evaluation purposes?

This proposed approach would level the playing field for Bidders; provide the Crown with the opportunity to better evaluate the value for money proposed by each Bidder; safeguard the Crown from having to appraise wildly different costing estimates made by Bidders; and provide flexibility for the Crown to ensure value for money for this long term contract through the proposed task authorization approach.

Dans le tableau d'évaluation financière fourni à la Pièce jointe 1 (p. 75), il est demandé aux soumissionnaires de soumettre à la fois les taux horaires des ressources et les heures de travail estimées pour chaque rôle de ressource proposé pour les trois premières années du contrat. Considérant que :

(1) Les soumissionnaires peuvent avoir de grandes variations dans l'estimation des heures de travail requises en fonction de leur interprétation de l'énoncé des travaux et de sa portée; et

(2) Conformément à la réponse à la question 4, la portée des travaux peut changer après l'attribution du contrat en raison de la maturité des entités de construction navale,

des nouvelles constructions de navires et des nouveaux venus dans la Stratégie nationale de construction navale (SNCN) et au-delà.

Compte tenu des deux points ci-dessus, l'État pourrait-il envisager de fournir aux soumissionnaires un nombre fixe d'heures dans le tableau d'évaluation financière à des fins d'évaluation?

Cette approche proposée permettrait d'uniformiser les règles du jeu pour les soumissionnaires; de donner à l'État la possibilité de mieux évaluer le rapport qualité-prix proposé par chaque soumissionnaire; d'éviter à l'État d'avoir à évaluer les différentes estimations de coûts faites par les soumissionnaires; et de donner à l'État la souplesse nécessaire pour assurer le rapport qualité-prix de ce contrat à long terme grâce à l'approche d'autorisation de tâches proposée.

Answer 13 / Réponse 13:

Bidders should use the hours prescribed in the "Financial Evaluation Table" of section 4: "Financials" of "Attachment 1 – Bid Evaluation Criteria".

Les soumissionnaires doivent utiliser les heures indiquées dans le « Tableau d'évaluation financière » de la section 4 : « Finances » de la « Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des offres ».

Question 12 / Question 12

Technical Requirement T2 (p. 68) of the RFP requires a proposed resource to hold both a Project Management Professional (PMP) and a Project Management Institute Scheduling Professional (PMI-SP) certification to receive full points. Given that fewer than 2,000 people hold the PMI-SP certification worldwide (Source: 360PMO, "PMI Credential Holders Worldwide," 2019) as opposed to approximately 1M global PMP holders, this requirement places an unnecessarily onerous burden on potential Bidders. As an alternative, would the Crown agree to provide full marks if a resource can provide the PMI's confirmation that the resource is qualified to complete certification of PMI-SP and is pending completion of examination?

L'exigence technique T2 (p. 72) de la DP exige qu'une ressource proposée détienne à la fois une certification de professionnel de la gestion des programmes (PGP) et une certification de professionnel de la programmation – Institut de gestion de projet (PMI-SP) pour obtenir tous les points. Puisque moins de 2 000 personnes détiennent la certification PMI-SP dans le monde (Source : 360PMO, « PMI Credential Holders Worldwide », 2019), par opposition à environ 1 million de détenteurs de certification de PGP dans le monde, cette exigence impose un fardeau inutilement lourd aux soumissionnaires potentiels. Comme solution de rechange, l'État accepterait-il d'accorder tous les points si une ressource peut fournir la confirmation de l'ISP que la

ressource est qualifiée pour obtenir la certification de PMI-SP et qu'elle est en attente de l'achèvement de l'examen ?

Answer 12 / Réponse 12:

No. The proposed resource(s) must hold the designations, at the time of bid submission, to achieve points. This is a point-rated mark and bidders will not be excluded if they do not hold the requested designations. Bidders have the option of proposing two resources, each holding a PMP and PMI-SPI.

Non. La ou les ressources proposées doivent détenir les certifications, au moment de la soumission de l'offre, pour obtenir les points. Il s'agit d'une notation par points et les soumissionnaires ne seront pas exclus s'ils ne détiennent pas les certifications demandées. Les soumissionnaires peuvent proposer deux ressources, l'une détenant une certification de PGP et l'autre une certification de PMI-SP.

Question 11 / Question 11

How many surveillance events are anticipated during the course of the project?

Combien d'événements de surveillance sont prévus au cours du projet?

Answer 11 / Réponse 11:

Canada is currently identifying surveillance audit frequencies; surveillance activities may occur once, per year, per shipyard. Further details will be provided at contract award.

Le Canada détermine actuellement la fréquence des vérifications de surveillance; les activités de surveillance peuvent avoir lieu une fois par an et par chantier naval. Des renseignements supplémentaires seront fournis au moment de l'attribution du contrat.

Question 10 / Question 10

With reference to Part 1 of the RFP, specifically 1.2.1. This refers to two Canadian Shipyards in the first paragraph and three Canadian Shipyards in the Second paragraph. Please confirm the number of shipyards.

En ce qui concerne la partie 1 de la DP, plus précisément le point 1.2.1. Le premier paragraphe fait référence à deux chantiers navals canadiens et le deuxième paragraphe, à trois chantiers navals canadiens. Veuillez confirmer le nombre de chantiers navals.

Answer 10 / Réponse 10:

Canada is currently working with three Canadian Shipyards. This will be amended at contract award.

Le Canada travaille actuellement avec trois chantiers navals canadiens. Cet énoncé sera modifié à l'attribution du contrat.

Question 9 / Question 9

Paragraph 1.2.1 of Part 1 of the RFP indicates that each of three shipyards already have Earned Value Management Systems which are producing information. This means that the RFP is to create an overview of already existing EVMS.

- i. Please confirm our understanding
- ii. If an EVMS is already in place for each of the shipyards please tell us the software that is being used to ensure compliance with EIA 748-D.
- iii. If EVMS is not in place at each shipyard please advise the scheduling and costing software in use at each yard

Le paragraphe 1.2.1 de la partie 1 de la DP indique que chacun des trois chantiers navals dispose déjà de systèmes de gestion de la valeur acquise (SGVA) qui produisent de l'information. Cela signifie que la DP vise à créer une vue d'ensemble des SGVA déjà existants.

- i. Veuillez confirmer cette interprétation.
- ii. Si un SGVA est déjà en place pour chacun des chantiers navals, veuillez indiquer le logiciel utilisé pour assurer la conformité à la norme EIA 748-D.
- iii. Si un SGVA n'est pas en place sur chaque chantier naval, veuillez indiquer le logiciel d'ordonnancement et de calcul des coûts utilisé sur chaque chantier.

Answer 9 / Réponse 9:

Two Canadian Shipyards have EVMS in place. Other answers will be provided to the successful bidder at contract award.

Deux chantiers navals canadiens possèdent un SGVA. Les autres réponses seront fournies au soumissionnaire retenu au moment de l'attribution du contrat.

Question 8 / Question 8

According to the 2003 (2022-03-29) Standard Instructions - Goods or Services - Competitive Requirements, Section 04 (2007-11-30) Definition of Bidder, the definition of "Bidder" does "not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors."

Given the global context of the shipbuilding ecosystem and the complex nature of the shipbuilding industry itself, the Crown should ensure it has access to the best quality corporate experience projects available on the global market. As such, would PWGSC consider allowing Bidders to cite the corporate experience of their parent, subsidiaries, other affiliates (Association of Affiliates/Entities), and subcontractors under requirements M1 (p. 65) and T3 (p. 68)? This expanded definition of relevant experience will provide the Crown with access to Bidders with a greater understanding of project needs. Furthermore, not expanding the definition of Bidder would put our firm and many other highly qualified global service providers at a distinct disadvantage due to the way in which we are legally structured and our global operating model, and could significantly reduce the number of compliant Bidders for the Crown.

Selon la clause 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, article 04 (2007-11-30), Définition de soumissionnaire, le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Étant donné le contexte mondial de l'écosystème de la construction navale et la nature complexe de cette industrie elle-même, l'État doit s'assurer qu'il a accès aux projets cités dans la section de l'expérience de l'entreprise de la meilleure qualité disponible sur le marché mondial. À ce titre, TPSGC envisagerait-il de permettre aux soumissionnaires de citer l'expérience de leur société mère, de leurs filiales, de leurs autres affiliées (association d'affiliées/d'entités) et de leurs sous-traitants dans le cadre des exigences O1 (p. 65) et T3 (p. 68)? Cette définition élargie de l'expérience pertinente permettra à l'État d'avoir accès à des soumissionnaires ayant une compréhension accrue des besoins du projet. En outre, le fait de ne pas élargir la définition de soumissionnaire placerait notre entreprise et de nombreux autres fournisseurs de services hautement qualifiés à l'échelle mondiale dans une situation nettement désavantageuse en raison de notre structure juridique et de notre modèle opérationnel mondial, et pourrait réduire considérablement le nombre de soumissionnaires conformes pour l'État.

Answer 8 / Réponse 8:

No. Canada will not expand the definition of "Bidder" as set in the Standard Instructions – Goods or Services.

Non. Le Canada n'élargira pas la définition de « soumissionnaire » telle qu'elle figure dans les Instructions uniformisées – biens ou services.

Question 7 / Question 7

In Attachment 1 – Bid Evaluation Criteria, Section 2. Mandatory Criteria (p. 64, 2.1), the RFP states that each project summary must include a client reference. Can the Crown confirm that this requirement applies solely to the Corporate Experience projects required under M1, and not the projects listed in each resource's CV under M2 and resource-related mandatory qualifications M3-M8? Similarly, can the Crown confirm that the requirements listed under 2.4.1-2.4.7 (pp. 64-65) are intended to apply to M1 and not M2-M8?

Dans la pièce jointe 1 – Critères d'évaluation des soumissions, article 2, Critères obligatoires (p. 64, 2.1), la DP indique que chaque résumé de projet doit inclure une référence du client. L'État peut-il confirmer que cette exigence s'applique uniquement aux projets cités dans la section de l'expérience de l'entreprise exigés en vertu de O1, et non aux projets énumérés dans le CV de chaque ressource en vertu de O2 et aux qualifications obligatoires applicables aux ressources O3 à O8? De même, l'État peut-il confirmer que les exigences énumérées aux points 2.4.1 à 2.4.7 (p. 64-65) sont destinées à s'appliquer à O1 et non à O2 à O8?

Answer 7 / Réponse 7:

The requirements set out in 2.4 (2.4.1 to 2.4.7) of "Attachment 1 – Bid Evaluation Criteria" only apply to M1 of the same attachment.

Les exigences énoncées au point 2.4 (2.4.1 à 2.4.7) de la pièce jointe 1 – Critères d'évaluation des soumissions ne s'appliquent qu'à O1 de la même pièce jointe.

Question 6 / Question 6

Regarding Technical Requirements T5 and T6 (p. 69), the italicized note at the bottom of T6 has created some confusion as to the scoring model and given their importance, we seek to clarify the intention of the Crown. For T5, can the Crown confirm that full points will be awarded if at a minimum one resource has five or more years of experience, with three years in the last five years? For example, if the proposed Project Manager meets this threshold, then full points will be awarded irrespective of the standing of the other proposed resources? Similarly, for T6, that full points will be awarded if the Project Manager and the Project Control Specialist, at a minimum, individually meet this requirement?

En ce qui concerne les exigences techniques T5 et T6 (p. 69), la note en italique au bas de T6 a créé une certaine confusion quant au modèle de notation et, étant donné leur importance, nous souhaitons clarifier l'intention de l'État. Pour T5, l'État peut-il confirmer que les points complets seront accordés si au moins une ressource a cinq ans

ou plus d'expérience, dont trois ans au cours des cinq dernières années? Par exemple, si le gestionnaire de projet proposé atteint ce seuil, tous les points seront-ils attribués, quel que soit le niveau des autres ressources proposées? De même, pour T6, l'État peut-il confirmer que des points complets seront accordés si le gestionnaire de projet et le spécialiste du contrôle de projet, au minimum, répondent individuellement à cette exigence?

Answer 6 / Réponse 6:

Requirements, set forth in T5, of "Attachment 1 – Bid Evaluation Criteria" must be satisfied by at least one member of the project team.

Requirements, set forth in T6, of "Attachment 1 – Bid Evaluation Criteria" will be satisfied if both the Project Manager and the Project Control Specialist, at minimum, individually, meet this requirement.

Les exigences énoncées au point T5 de la pièce jointe 1 – Critères d'évaluation des soumissions, doivent être satisfaites par au moins un membre de l'équipe de projet.

Les exigences énoncées au point T6 de la pièce jointe 1 – Critères d'évaluation des soumissions, seront satisfaites si le gestionnaire de projet et le spécialiste du contrôle de projet, au minimum, répondent individuellement à cette exigence.

Question 5 / Question 5

As per Bid Evaluation Criteria, Attachment 1, Section 3, Technical Requirements, T1, bidders are required to submit a Work Plan, which generally seems to follow the same requirements as the Project Management Plan, as referenced in Annex A, Statement of Work, Section 1.3, Project Management, Subsection 1.3.1.

The Bidder is requesting clarification between the term 'Work Plan' referenced in T1 and the Project Management Plan (CDRL-001 / DID-001) referenced in Section 1.3.1 and Section 2, as noted above.

Conformément à la Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des soumissions, section 3, Exigences techniques, critère T1, les soumissionnaires doivent présenter un plan de travail, qui semble (en général) respecter les mêmes exigences que le plan de gestion du projet, comme mentionné dans l'annexe A, Énoncé des travaux (EDT), section 1.3, Gestion du projet, paragraphe 1.3.1.

Le soumissionnaire demande une clarification des termes suivants : « plan de travail » mentionné dans le critère T1 et « plan de gestion du projet » (LDEC 001 / n° de DED PM-001) mentionné au paragraphe 1.3.1 et la section 2, comme indiqué ci-dessus.

Answer 5 / Réponse 5:

The "Work Plan", as indicated in T1 of "Attachment 1" of this solicitation, is in reference to CDRL 001 and PM-001, of "Annex "A" Statement of Work."

Le « plan de travail », comme indiqué dans le critère T1 de la Pièce jointe 1 de la demande de propositions (DP), se rapporte à la LDEC 001 et au n° de DED PM-001 de l'annexe A, EDT.

Question 4 / Question 4

As per Annex A, Statement of Work, Section 1.3, Project Management, Subsection 1.3.1, Contractor must prepare a Project Management Plan (DID-001) in accordance with CDRL-001, which is due 30 days after contract award.

As per Bid Evaluation Criteria, Attachment 1, Section 2, Mandatory Requirements, M9, bidders are required to provide a Project Management Plan, which constitutes a 'non-responsive' bid submission if not provided.

The above sections appear to conflict in terms of submission timing for the Project Management Plan, please clarify.

Conformément à l'annexe A, EDT, section 1.3, Gestion du projet, paragraphe 1.3.1, l'entrepreneur doit préparer un plan de gestion du projet (n° de DED PM-001) conformément à la LDEC 001, qui doit être présenté « trente (30) jours civils après la date d'attribution du contrat ».

Toutefois, dans la Pièce jointe 1, Critères d'évaluation des soumissions, section 2, Exigences obligatoires, critère M9, on peut lire ceci : « Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion de projet comme le précise l'énoncé des travaux ». Si le soumissionnaire ne fournit pas ce plan, sa soumission sera déclarée non conforme et rejetée.

Les sections ci-dessus semblent contradictoires en ce qui concerne le moment de présenter le plan de gestion de projet. Merci de clarifier ce point.

Answer 4 / Réponse 4:

Bidders are required to submit a project management plan, to Canada, during the bid tendering process. Under §1.3.2, of "Annex "A" Statement of Work" of this solicitation, the Contractor cannot begin work, until the Project Management Plan is approved by Canada. If the Project Management Plan is not to Canada's satisfaction, during the bid tendering process, the successful bidder will have thirty (30) days, after the contract award, to amend it.

Les soumissionnaires doivent présenter un plan de gestion du projet au Canada pendant la période de présentation des soumissions. Conformément au paragraphe 1.3.2 de l'annexe A, EDT, de la présente DP : « L'entrepreneur ne doit pas entreprendre de travaux ultérieurs avant que le plan de gestion du projet (LDEC 001) ne soit approuvé ». Si le plan de gestion du projet ne convient pas au Canada pendant la période de présentation des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire trente (30) jours après l'attribution du contrat pour modifier son plan de gestion du projet.

Question 3 / Question 3

Potential bidders has requested an extension of the closing date by 2-3 weeks.

Les soumissionnaires potentiels ont demandé une prolongation de la date de clôture de 2 à 3 semaines.

Answer 3 / Réponse 3:

The new deadline to submit a bid is October 6, 2022.

La nouvelle date limite pour présenter une soumission est le 6 octobre 2022.

Question 2 / Question 2:

Under (T7) there are required points for experience in providing reports in accordance with the Integrated Data and Analysis Report (IPMDAR) DI-MGMT81861B. Experience with Integrated Program Management Report (IPMR) DID DI-MGT-81861A will also be considered. This criteria raises some concerns due to experience needing to be related to providing reports using an internal template. Could the Crown please confirm that they would be willing to accept external and comparable reporting experience as opposed to the restrictive DND experience providing it was well evidenced and met the needs of the SOW.

Dans le critère T7, des points sont accordés pour l'expérience dans la fourniture de rapports conformément à l'IPMDAR DI-MGMT81861B. L'expérience de l'IPMR DI-MGT-81861A sera également prise en considération. Ce critère soulève quelques inquiétudes, car cette expérience est liée à la production de rapports au moyen d'un modèle interne. L'État pourrait-il confirmer qu'il est prêt à accepter une expérience externe et comparable en matière de production de rapports, plutôt qu'une expérience restrictive et propre au MDN, à condition que cette expérience soit bien démontrée et qu'elle réponde aux besoins de l'EDT?

Answer 2 / Réponse 2:

The National Shipbuilding Strategy (NSS) is standardizing earned value management for its current and future shipbuilding programs. Canada will not accept comparable reporting experience, for this requirement, as mentioned in T7, of the evaluation criteria. The Statement of Work (SOW), in solicitation EN578-222504/B defines the requirement as follows:

1.8.2 The Contractor must develop an EVM data model that standardizes shipyard work breakdown structure component data, from NSS shipyards, into a single data model, in accordance with CDRL 011. The EVM Data Model must be developed in accordance with the United States Department of Defense (US DoD) Integrated Program Management Data Analysis Report (IPMDAR) (DI-MGMT-81861C) and will be reviewed and approved by the Project Authority.

Because this is a requirement, in the Statement of Work, bidders must be able to demonstrate their ability to implement DI-MGMT-81861A and DI-MGMT-81861B. The ability to implement these two revisions are tested, in lieu of DI-MGMT-81861C, because of revision C's recent publication. Experience, in different standards does not demonstrate a bidder's experience to implement and execute the DI-MGMT-81861A/B standard.

La Stratégie nationale de construction navale (SNCN) uniformise la gestion de la valeur acquise pour ses programmes de construction navale actuels et futurs. Le Canada n'acceptera pas une expérience comparable en matière de production de rapports pour répondre à l'exigence du critère T7. L'EDT de la DP n° EN578-222504/B définit le besoin comme suit :

« 1.8.2 L'entrepreneur doit développer un modèle de données de GVA qui normalise les données des composants de la structure de répartition du travail des chantiers navals, provenant des chantiers navals de la SNCN, dans un modèle de données unique, conformément à LDEC 011. Le modèle de données de GVA doit être élaboré conformément au Integrated Program Management Data and Analysis Report (IPMDAR) du Département de la Défense américain (DoD)[DI-MGMT-81861C] et sera examiné et approuvé par le chargé de projet. »

Étant donné qu'il s'agit d'une exigence de l'EDT, les soumissionnaires doivent être en mesure de démontrer leur capacité à mettre en œuvre les normes DI-MGMT81861B et DI-MGT-81861A. Nous examinons la capacité à mettre en œuvre les révisions DI-MGMT81861B et DI-MGT-81861A, plutôt que la révision DI-MGMT-81861C, puisque cette dernière est une publication récente. L'expérience de la mise en œuvre de normes différentes ne permet pas de démontrer l'expérience d'un soumissionnaire de la mise en œuvre et de l'application des normes DI-MGMT-81861A/B.

Question 1 / Question 1 :

Is this new work or if there is an incumbent already providing these services?

La DP vise-t-elle un nouveau besoin? Est-ce qu'il y a un titulaire de contrat qui fournit actuellement ces services?

Answer 1 / Réponse 1 :

This is new work.

La DP vise un nouveau besoin.